

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2019-2020

COMITÉ CONSULTATIF
SUR L'ACCESSIBILITÉ
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

JUIN 2020



Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN : xxx-x-xxx-xxxxx-x (version PDF)

Toute demande de reproduction doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Québec, le 15 septembre 2020

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
Édifce Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, j'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2019-2020* du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Comme le prévoit la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, il contient aussi un bref rapport des activités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

Le présent document rend compte des résultats obtenus en fonction des objectifs déterminés dans la planification stratégique du Comité ainsi que du respect des exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Juliette Perri

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

À titre de présidente du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, j'assume la responsabilité de l'information et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des renseignements.

Le *Rapport annuel de gestion 2019-2020* décrit fidèlement le mandat et les orientations stratégiques du Comité.

À ma connaissance, l'information contenue dans ce rapport de gestion est fiable et elle correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2020.

La présidente,



Juliette Perri

Québec, septembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref	1
1.2 Faits saillants	2
2. LES RÉSULTATS	4
2.1. Plan stratégique	4
2.2. Déclaration de services aux citoyens	7
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	8
3.1 Utilisation des ressources humaines	8
3.2 Utilisation des ressources financières	9
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	9
4. ANNEXES - AUTRES EXIGENCES	10
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	10
4.2 Développement durable	11
4.3 Occupation et vitalité des territoires	11
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	11
4.5 Accès à l'égalité en emploi	11
4.6 Code d'éthique et de déontologie	12
4.7 Gouvernance des sociétés d'État	12
4.8 Allégement réglementaire et administratif	12
4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	12
4.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	12
4.11 Égalité entre les femmes et les hommes	12
4.12 Politique de financement des services publics	12
ANNEXE I TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022 DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	13
ANNEXE II RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	15
ANNEXE III CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	17
ANNEXE IV LISTE DES MEMBRES* DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES AU 31 MARS 2020	21

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) a pour mission de conseiller la ministre de l'Enseignement supérieur sur toute question qu'elle lui soumet relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chap. A-13.3);
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Dans le cadre de sa mission, le Comité peut également saisir le ministre de toute question relative à une matière de sa compétence.

Institué en janvier 2014 en tant qu'organisme budgétaire autonome en vertu de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chap. M-15.1.0.1), le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est composé de 16 membres, dont un ou une qui assume la présidence.

Nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants et étudiantes, le personnel des établissements d'enseignement et les milieux socioéconomiques, les membres ont un mandat d'au plus quatre ans, qui peut être renouvelé une fois. Comme le veut la Loi, les membres sont nommés dans le respect des conditions suivantes :

- sept membres doivent avoir le statut d'étudiant (un à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle, deux à l'ordre d'enseignement collégial et quatre à l'ordre d'enseignement universitaire);
- cinq membres doivent exercer des fonctions administratives au sein d'établissements d'enseignement (deux dans des cégeps et trois dans des établissements universitaires);
- trois membres doivent représenter des groupes socioéconomiques;
- un ou une membre doit l'être à titre d'enseignant.

La Loi précise par ailleurs que le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont d'office membres adjoints du Comité, sans droit de vote, et qu'ils peuvent désigner une personne pour les suppléer. Depuis la fusion des ministères en janvier 2016, le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur agit à titre de membre adjoint. Durant la période couverte par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le sous-ministre a été représenté, au sein du Comité, par le sous-ministre adjoint à l'aide financière aux études.

Pour réaliser sa mission, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études s'appuie sur la pluralité d'expériences de ses membres, sur la consultation de spécialistes et d'organismes externes ainsi que sur la collaboration du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Voir l'annexe IV pour la liste complète des membres du Comité en date du 31 mars 2020.

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
1	Effectif du Comité (constitué d'une seule personne, équivalent temps complet (ETC), employée du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur)
74 424 \$	Total des dépenses du Comité en 2019-2020 (rémunération et fonctionnement)

1.2 Faits saillants

Opérationnel pendant la durée complète du cycle budgétaire précédent, le Comité a continué de l'être en 2019-2020 bien que le nombre de ses membres actifs ait chuté de façon notable en passant de 14 à 9.

Deux événements d'importance ont également marqué l'année 2019-2020 sur le plan organisationnel :

- la nomination de M. Éric Blackburn au poste de sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, membre d'office du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études;
- la désignation de M. Martin Baron, sous-ministre adjoint à l'aide financière aux études, comme représentant du sous-ministre au sein du Comité, en lieu et place de M. Jean-Claude Labelle.

Par ailleurs, au cours des deux derniers exercices financiers, le ministre a fait appel six fois au Comité pour différents avis. Parmi ceux-ci, trois ont été réalisés sur une période chevauchant les deux derniers exercices budgétaires, soient ceux situés entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2020. Au total, quatre avis ont été remis au ministre au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2020. Le tableau qui suit dresse la liste des avis sur lesquels le Comité a travaillé.

Liste des avis sur lesquels les travaux du Comité ont porté au cours de l'année 2019-2020

TITRE DE L'AVIS	DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE D'AVIS	DATE PRÉVUE DE REMISE DE L'AVIS	DATE DE REMISE DE L'AVIS
<i>Pension alimentaire et calcul de l'aide financière aux études accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses aux étudiants déclarant recevoir ce type de revenus</i>	2019-02-06	2019-04-08	2019-04-08
<i>Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle</i>	2019-03-04	2019-04-02	2019-04-01
<i>Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2019-2020</i>	2019-03-25	2019-04-23	2019-04-18
<i>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2019-2020</i>	2020-01-03	2020-02-01	2020-01-31

En vertu de l'article 91 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, faire au ministre et au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent. Étant donné qu'une grande partie des activités du Comité est présentée dans le chapitre consacré aux résultats, la présente section porte sur les autres activités qu'il a menées au cours de l'année 2019-2020.

Réunions du Comité

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le Comité a tenu trois séances ordinaires. L'une de celles-ci avait pour but l'adoption d'un avis demandé par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur portant sur les modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, chap. A-13.3, r. 1) proposées pour l'année 2019-2020. Les deux autres ont permis d'aborder les affaires courantes du Comité ainsi que la planification des travaux à venir.

Sollicités par le ministre en trois occasions au cours des deux derniers mois de l'exercice 2018-2019, les membres du Comité ont relevé le défi de produire simultanément trois avis, tous remis au début de l'exercice 2019-2020.

2. LES RÉSULTATS

2.1. Plan stratégique

Résultats relatifs au Plan stratégique 2018-2022

Le 29 mars 2018 était déposé à l'Assemblée nationale du Québec le Plan stratégique 2018-2022 du Comité sur l'accessibilité financière aux études. Animé par les valeurs de justice sociale et d'équité, le Comité entend veiller au maintien et à l'amélioration des mesures de soutien financier destinées aux étudiantes et étudiants pour que toutes et tous aient des chances égales d'entreprendre et de réussir un projet d'études.

Les deux tableaux qui suivent présentent le sommaire des résultats relatifs au plan stratégique du Comité pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Sommaire des résultats 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2022

Orientation 1

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2019-2020	Résultats 2019-2020	Page
Objectif 1.1 Répondre, conformément à la mission du Comité, aux demandes d'avis de l'un ou l'autre des ministres responsables du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Délai de transmission des avis	Trente jours suivant la demande d'avis	Remise de quatre avis dans le délai prévu	5
Objectif 1.2 Maintenir une veille stratégique sur les tendances canadiennes et internationales en matière d'aide financière aux études	Fréquence de diffusion des résultats de veille stratégique	Deux fois par année	Une diffusion (juin 2019)	5
Objectif 1.3 Produire au moins un avis d'initiative portant sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études	Date de publication de l'avis	2022	Étapes réalisées : - Sélection du thème de l'avis d'initiative - Formation du sous-comité chargé de mener les travaux relatifs à la réalisation de l'avis	6

Orientation 2

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2019-2020	Résultat 2019-2020	Page
Objectif 2.1 Promouvoir les travaux et les avis produits par le Comité	Nombre d'activités de promotion	Deux fois par année	Publication de quatre avis	6
Objectif 2.2 Assurer, au moyen d'un document synthèse, le suivi des recommandations émises par le Comité à l'intention de la ou du ministre	Fréquence de publication du document synthèse	Une fois par année	Une publication (mars 2019)	7

Résultats détaillés 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2022

Enjeu : Amélioration de l'accessibilité financière à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires

Orientation 1 : Recommander diverses mesures visant à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études

Objectif 1.1 : Répondre, conformément à la mission du Comité, aux demandes d'avis de l'un ou l'autre des ministres responsables du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Aucune dépense spécifiquement attribuable à l'atteinte de l'objectif en 2019-2020

Indicateur : Délai de transmission des avis

	2018-2019	2019-2020
Cible	Trente jours suivant la demande d'avis	Trente jours suivant la demande d'avis
Résultat	Cible non atteinte*	Cible atteinte

* L'avis approuvé par le Comité n'a pu être remis aux autorités comme prévu le 3 octobre 2018 en raison de la période de transition qui a fait suite à l'arrivée d'un nouveau gouvernement, élu le 1^{er} octobre 2019.

Au cours de l'exercice 2019-2020, quatre avis ont été remis au ministre. Les travaux relatifs à trois d'entre eux se sont échelonnés sur une période chevauchant les exercices 2018-2019 et 2019-2020. Chaque fois, le Comité a été en mesure de respecter le délai imparti, c'est-à-dire de répondre aux demandes du ministre dans les 30 jours civils suivant la date de leur réception.

La cible a également été atteinte en ce qui concerne la quatrième demande d'avis du ministre. Cette dernière, relative au projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études applicable rétroactivement à compter l'année scolaire 2019-2020, a pu être traitée et remise au ministre dans un délai de 29 jours civils à compter de sa date de réception. Ayant reçu cette demande le 3 janvier 2020, le Comité a été en mesure de remettre son avis au ministre le 31 du même mois.

Objectif 1.2 : Maintenir une veille stratégique sur les tendances canadiennes et internationales en matière d'aide financière aux études

Aucune dépense spécifiquement attribuable à l'atteinte de l'objectif en 2019-2020

Indicateur : Fréquence de diffusion des résultats de veille stratégique

	2018-2019	2019-2020
Cible	Deux fois par année	Deux fois par année
Résultat	Cible non atteinte (une seule publication)	Cible non atteinte (une seule publication)

Les activités de veille stratégique échappant à l'entente de services survenue en juillet 2014 entre le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, les efforts du Comité ont porté sur l'instauration, plutôt que sur le maintien, d'une veille stratégique concernant les tendances canadiennes et internationales en matière d'aide financière aux études. Disposant de ressources limitées, principalement au chapitre des ressources humaines, le Comité n'a été en mesure de produire, cette année encore, qu'un seul rapport de veille plutôt que les deux prévus dans son plan stratégique.

C'est pourquoi, en vue de l'atteinte de l'objectif fixé en matière de veille stratégique, le Comité a formellement demandé au Ministère, dans le cadre d'une démarche visant la bonification de l'entente de services administratifs de juillet 2014, d'inclure le service de veille stratégique et informationnelle à la liste des services qu'il a l'obligation de lui rendre. La démarche entreprise suit son cours.

Objectif 1.3 : Produire au moins un avis d'initiative portant sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études

Aucune dépense spécifiquement attribuable à l'atteinte de l'objectif en 2019-2020

Indicateur : Date de publication de l'avis

	2018-2019	2019-2020
Cible	-	-
Résultat	En démarrage	Étapes réalisées : - Sélection du thème de l'avis d'initiative - Formation du sous-comité chargé de mener les travaux relatifs à la réalisation de l'avis

En 2018-2019, les membres du Comité ont choisi, comme thème principal de l'avis d'initiative à remettre au ministre au cours de l'exercice financier 2022-2023, l'accessibilité financière aux études pour les étudiants à temps partiel, avec comme toile de fond le phénomène de plus en plus fréquent des parcours d'études atypiques. En vue de l'atteinte de l'objectif, un sous-comité chargé de réaliser l'avis d'initiative devait entreprendre ses travaux en mars 2020. Toutefois, la pandémie de COVID-19 a perturbé l'échéancier. Les travaux devraient être lancés à la fin août ou au début septembre 2020.

Orientation 2 : Accroître l'influence du Comité auprès des décideurs en matière de politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur l'accessibilité financière à la réussite des études

Objectif 2.1 : Promouvoir les travaux et les avis produits par le Comité

Aucune dépense spécifiquement attribuable à l'atteinte de l'objectif en 2019-2020

Indicateur : Nombre d'activités de promotion

	2018-2019	2019-2020
Cible	Deux fois par année	Deux fois par année
Résultat	Cible atteinte : - Plan stratégique 2018-2022 déposé sur le site Web (janvier 2019) - Rencontre avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (janvier 2019)	Cible atteinte

En publiant sur le Web les quatre avis qu'il a remis au ministre entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le Comité a atteint la cible qu'il s'est fixée quant à la promotion de ses travaux.

Pour une deuxième fois en autant d'années, le Comité a sollicité une rencontre auprès du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Cette demande était en attente d'une réponse en date du 31 mars 2020.

Objectif 2.2 : Assurer, au moyen d'un document synthèse, le suivi des recommandations émises par le Comité à l'intention de la ou du ministre

Aucune dépense spécifiquement attribuable à l'atteinte de l'objectif en 2019-2020

Indicateur : Fréquence de publication du document synthèse

	2018-2019	2019-2020
Cible	Une fois par année	Une fois par année
Résultat	Cible atteinte	Cible non atteinte

Pour 2019-2020, la mise à jour de l'historique et du suivi des recommandations du Comité était en cours de réalisation en date du 31 mars 2020. La priorité donnée aux différents mandats reçus et surtout le manque de ressources expliquent en partie la non-atteinte de la cible.

2.2. Déclaration de services aux citoyens

Le Comité n'agissant qu'à titre d'organisme consultatif pour le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, il n'a pas à produire de déclaration de services aux citoyens.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2019-2020	2018-2019	Écart
Personnel professionnel	1	1	–
Total	1	1	–

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2019	2018
Favoriser le perfectionnement des compétences	0	0
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	0	0
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	0	0
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	0	0
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0	0

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Taux de départ volontaire (%)	0	0	0

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

	2019-2020
Taux d'employés ayant reçu des attentes (%)	0
Taux d'employés dont la performance a été évaluée (%)	0

3.2 Utilisation des ressources financières

Pour l'exercice financier 2019-2020, le Comité bénéficiait d'une enveloppe budgétaire de 166 100 \$. En vertu d'une entente signée en 2014, il a pu compter sur certains services offerts par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, notamment en matière de communications et de ressources informationnelles.

Les dépenses de fonctionnement, qui s'établissent à 487 \$, ont servi, d'une part, à rembourser les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des membres du Comité et, d'autre part, à payer les traiteurs pour leurs services lors de réunions tenues par le Comité. Aucune prime au rendement n'a été versée. Il n'y a pas eu d'heures supplémentaires rémunérées. Au total, les dépenses du Comité atteignent 74 424 \$.

État des dépenses réelles et budgétées pour l'exercice 2019-2020

	Budget des dépenses 2019-2020	Dépenses réelles 2019-2020
Rémunération	85 300 \$	73 937 \$
Fonctionnement	80 800 \$	487 \$
Total	166 100 \$	74 424 \$

Il est à noter que le président ou la présidente ainsi que les membres du Comité ne sont pas rémunérés et ne reçoivent pas de jetons de présence aux réunions.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En vertu de l'entente de gestion en vigueur depuis 2014, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fournit gratuitement au Comité les ressources informationnelles dont il a besoin. Le tableau présentant le bilan des réalisations du Comité en matière de ressources informationnelles se lit donc comme suit :

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020

Type d'intervention	Investissements (k\$)	Dépenses k\$)
Projet ¹	0	0
Activités ²	0	0
Total	0	0

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRO, chap. G-1.03).
2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

4. ANNEXES - AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

En 2019-2020, l'effectif du Comité n'était constitué que d'une seule personne, équivalent temps complet (ETC), employée du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur équivalent temps complet appartenant au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	0	0	0	0
2. Personnel professionnel	1 826,3		1 826,3	1
3. Personnel infirmier	0	0	0	0
4. Personnel enseignant	0	0	0	0
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	0	0	0	0
6. Agents de la paix	0	0	0	0
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	0	0	0	0
8. Étudiants et stagiaires	0	0	0	0
Total 2019-2020	1 826,3	0	1 826,3	1
Total 2018-2019			1 826,3	1

Contrats de service

Aucun contrat de service n'ayant été conclu entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus se lisent comme suit :

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	0	0
Total des contrats de service	0	0

4.2 Développement durable

Le Comité n'a pas établi de plan d'action en développement durable. Toutefois, lors de ses activités de fonctionnement et dans la mesure du possible, il adapte ses façons de faire en fonction des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Ainsi, le Comité tient ses réunions en présence dans des lieux facilement accessibles en transport en commun et il privilégie l'utilisation de la visioconférence ainsi que de l'audioconférence pour ses membres qui résident et travaillent dans les régions éloignées. Ces façons de faire minimisent l'impact financier et environnemental des déplacements en plus de faciliter la conciliation de l'engagement bénévole des membres du Comité avec leurs obligations professionnelles ou étudiantes. De plus, pour communiquer avec ses membres, le Comité favorise les nouvelles technologies de l'information, ce qui réduit l'utilisation du papier.

Le Comité adhère par ailleurs aux principes de développement durable, tels que l'équité et la solidarité sociales, la participation et l'engagement, et l'accès au savoir. Ses travaux sont de nature à favoriser l'inclusion sociale et à réduire les inégalités sociales et économiques (orientation 04 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020).

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études ne fait pas partie des ministères, organismes et entreprises assujettis à l'application de l'article 9 de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chap. O-1.3).

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Compte tenu de la taille et de la composition de son effectif, le Comité n'a pas eu à désigner de responsable en matière de suivi des divulgations, n'ayant du reste rien à déclarer à ce chapitre.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article 19 du chapitre IV de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chap. D-11.1), le Comité entend s'adresser prochainement au Protecteur du citoyen pour qu'on le dispense de son obligation relative à l'établissement d'une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles et à la désignation d'un responsable du suivi des divulgations.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Compte tenu de sa situation au chapitre de l'effectif, le Comité n'a pas eu à élaborer un plan d'embauche pour les personnes handicapées et celles issues de divers groupes de la société québécoise.

Effectif régulier au 31 mars 2020

Nombre de personnes occupant un poste régulier
1

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2019-2020

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
0	0	0	0

4.6 Code d'éthique et de déontologie

Conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif relatives à l'éthique et à la déontologie (RLRQ, chap. M-30, r. 1), le Comité a un code d'éthique et de déontologie. Ce code est présenté à l'annexe III et peut être consulté sur le Web. Immédiatement après leur nomination, les nouveaux membres sont informés du contenu de ce code d'éthique et de déontologie. Aucune plainte concernant l'éthique n'a été soumise au Comité en 2019-2020.

4.7 Gouvernance des sociétés d'État

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière n'est pas assujéti à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chap. G-1.02).

4.8 Allégement réglementaire et administratif

Aucune loi ni règlement ne relève de la compétence du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Le Comité ne gère aucune banque d'informations. Tous ses avis et autres documents d'intérêt public sont accessibles sur le Web (www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccafe).

En 2019-2020, il n'y a eu aucune demande d'accès à l'information.

4.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Le Comité adhère à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Il utilise le français dans toutes ses activités et est très attentif à la qualité de cette langue dans ses avis et ses communications. Le Comité ne compte qu'un seul employé, de facto mandataire de l'application de la Charte de la langue française et de la politique gouvernementale dans ses activités, et ne dispose pas d'un comité permanent.

4.11 Égalité entre les femmes et les hommes

Compte tenu de sa situation au chapitre de l'effectif, le Comité n'a, à son actif, aucune réalisation en lien avec la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Adhérant toutefois à la Stratégie, il mènerait les actions nécessaires si son effectif connaissait une croissance.

4.12 Politique de financement des services publics

Le Comité, qui agit uniquement à titre d'organisme consultatif pour le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, n'offre aucun service public direct à la population.

Annexe I

Tableau synoptique du plan stratégique 2018-2022 du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Mission : Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études a pour mission de conseiller la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question que l'un ou l'autre lui soumet relativement :

1. aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3);
2. aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
3. aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Vision : Faire du CCAFE le gardien de l'accessibilité financière aux études.

Valeurs : justice sociale, équité, rigueur et efficacité

ENJEU : Amélioration de l'accessibilité financière à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires					
ORIENTATION 1 : Recommander diverses mesures visant à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études					
OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES			
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
1.1 Répondre, conformément à la mission du Comité, aux demandes d'avis de l'un ou l'autre des ministres responsables du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Délai de transmission des avis	Trente jours suivant la demande d'avis			
1.2 Maintenir une veille stratégique sur les tendances canadiennes et internationales en matière d'aide financière aux études	Fréquence de diffusion des résultats de veilles stratégique	Deux fois par année			
1.3 Produire au moins 1 avis d'initiative portant sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études.	Date de publication de l'avis	-	-	-	2022
ORIENTATION 2 : Accroître l'influence du Comité auprès des décideurs en matière de politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur l'accessibilité financière à la réussite des études					
OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES			
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
2.1 Promouvoir les travaux et les avis produits par le Comité	Nombre d'activités de promotion	Deux fois par année			
2.2 Assurer, au moyen d'un document synthèse, le suivi des recommandations émises par le Comité à l'intention de la ou du ministre	Fréquence de publication du document synthèse	Une fois par année			

Règlement intérieur du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Section I : Réunions du Comité

1. **Séances ordinaires** : Le lieu et la date des séances du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont déterminés par ses membres. Une séance peut également se tenir par téléconférence ou visioconférence.

2. **Avis de convocation** : Pour toute séance ordinaire, l'avis de convocation est transmis par le ou la secrétaire à chacun des membres par la poste, par courriel ou par tout autre moyen approprié, au moins 4 jours francs avant la tenue de la rencontre.

L'avis de convocation indique l'endroit, la date et l'heure de la séance ainsi que les questions à l'ordre du jour. Lors des séances ordinaires, le Comité peut considérer toute affaire qui lui est soumise.

Dans la mesure du possible, les documents utiles pour la tenue d'une séance sont acheminés en même temps que l'avis de convocation.

3. **Séance extraordinaire** : Une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps par la présidence. Six membres du Comité peuvent aussi requérir par écrit la convocation d'une séance extraordinaire en indiquant les questions à l'ordre du jour. Dans les 3 jours qui suivent cette requête, le ou la secrétaire expédie l'avis de convocation à cette séance extraordinaire. Celle-ci se tient entre le 3^e jour et le 8^e jour ouvrable suivant l'expédition de l'avis.

Toutefois, dans une situation qu'elle juge urgente, la présidence du Comité peut convoquer une assemblée spéciale sans respecter le délai prescrit. L'avis de convocation d'une telle assemblée doit être donné par lettre recommandée ou certifiée, par courriel ou par tout autre moyen à chacun des membres; le délai n'est alors que d'un jour franc.

Au cours d'une assemblée extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités. Cependant, toute assemblée extraordinaire peut être saisie immédiatement de toute affaire non énoncée dans l'avis de convocation pourvu que tous les membres en fonction du Comité soient présents et qu'ils y consentent unanimement.

4. **Quorum** : Le quorum des séances du Comité est de la moitié des membres en fonction, plus un.
5. **Vote des propositions** : Toute proposition est résolue par vote à main levée, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un des membres du Comité. Toute proposition est adoptée à la majorité absolue des membres présents.
6. **Vote de la présidence** : La personne qui préside la séance du Comité n'a pas de vote prépondérant, mais elle a le même droit de vote que tout autre membre.
7. **Présidence des séances** : En l'absence du ou de la titulaire de la présidence, le Comité désigne un de ses membres pour présider la séance.

8. **Conflits d'intérêts** : Aucun membre du Comité n'a le droit de vote sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire, excepté si cette question est d'intérêt général.
9. **Procès-verbaux et extraits** : Les procès-verbaux des séances du Comité sont tenus en français et sont signés par les titulaires de la présidence et du secrétariat. Les extraits des procès-verbaux ainsi que les copies des résolutions et des règlements sont certifiés conformes par une ou l'ensemble des personnes ci-dessus mentionnées.

Section II : Dispositions particulières

10. **Relations avec le public** : Le Comité décide si ses procédures, ses délibérations ou ses documents sont diffusés, en tout ou en partie. Le Comité décide aussi lesquelles de ses séances sont publiques ou ouvertes à des personnes ou à des groupes particuliers.

À titre de porte-parole, le ou la titulaire de la présidence communique avec le public au nom du Comité et agit comme son représentant. Les autres membres ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation de la présidence.

11. **Vacance** : La charge d'un membre du Comité devient vacante si le membre n'assiste pas à 4 séances consécutives. Toutefois, si ces absences sont motivées par des cas de force majeure temporaires, tels que la maladie ou des traitements médicaux, le Comité peut décider de maintenir son mandat si cette décision n'affecte pas la bonne marche du Comité.
12. **Sous-comités** : Le Comité peut former tout sous-comité qu'il juge utile. Tout membre de sous-comité doit se conformer au code d'éthique et de déontologie du Comité.
13. **Code d'éthique et de déontologie** : Le Comité adopte un code d'éthique et de déontologie conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chap. M-30, r. 1). Les membres sont informés du code d'éthique et de déontologie au moment de leur entrée en fonction et ils s'engagent à le respecter.

Section III : Dispositions finales

14. **Modifications au Règlement intérieur** : Le Comité peut adopter des modifications à son règlement intérieur à condition que les membres aient été avisés dans l'avis de convocation à la réunion qu'une modification y sera proposée. Le texte de la modification proposée doit accompagner l'avis de convocation.
15. **Entrée en vigueur** : Le Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption et il remplace, le cas échéant, les règlements antérieurs adoptés par le Comité.

Adopté le 15 octobre 2014 par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

1. Objet et champ d'application

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics¹, le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

Sont administrateurs publics : la présidence et les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement en vertu de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

2. Principes d'éthique

Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études. À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.

Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

3. Règles de déontologie

a. Discrétion

Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

b. Relations avec le public

Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

1. Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chap. M-30, art. 3.0.1).

c. Neutralité

Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

d. Activités politiques

Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le Secrétariat du ministère du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique électorale.

Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions s'il ou si elle est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

e. Conflits d'intérêts

Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du ou de la titulaire de la présidence, de la rémunération à laquelle il ou elle a droit dans le cadre de ses fonctions.

Les membres du Comité ne peuvent solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.

Le ou la titulaire de la présidence, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

f. Après-mandat

Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public et obtenue dans le cadre de ces fonctions.

g. Mesures d'application

En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

Le ou la titulaire de la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncées et informer l'autorité compétente des cas de manquement. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

Sur conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Le soussigné ou la soussignée déclare avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	
Date :	
Nom (en lettres moulées) :	
Signature :	

Adopté à la 2^e réunion du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, le 19 avril 2000.

Révisé à la 16^e réunion, le 20 février 2002.

Révisé à la 99^e réunion, le 15 octobre 2014.

Annexe IV

Liste des membres* du Comité consultatif sur l'accessibilité aux études au 31 mars 2020

Nom	Fonction	Début de mandat	Fin de mandat**
Juliette Perri	Agente de recherche et de planification, Services à la vie étudiante – Centre des services d'accueil et de soutien socioéconomique, Université du Québec à Montréal	2014-07-03	2018-07-02
Claude Boutin	Directrice des affaires étudiantes et des communications, Cégep de Sainte-Foy	2017-11-15	2021-11-14
Francine Lamontagne	Directrice adjointe à l'administration, Commission scolaire De La Jonquière	2017-11-15	2021-11-14
Milène Rachel E. Lokrou	Étudiante au doctorat en relations industrielles Chargée de cours, auxiliaire et assistante d'enseignement – Faculté des sciences sociales, Département des relations industrielles, Université Laval	2017-07-12	2021-07-11
Céline Poncelin de Raucourt	Vice-présidente à l'enseignement et à la recherche Université du Québec	2017-07-12	2021-07-11
Andréanne St-Gelais	Étudiante au microprogramme de 2 ^e cycle en leadership public Université de Sherbrooke	2017-11-15	2021-11-14
Denis Sylvain	Étudiant au certificat en gérontologie Université de Montréal	2017-07-12	2021-07-11
Éric Tessier	Directeur des affaires étudiantes, Cégep de Valleyfield	2017-07-12	2021-07-11
Daniel Therrien	Directeur général – Conformité et soutien des unités commerciales stratégiques Services financiers Université Concordia	2017-07-12	2021-07-11

* Six postes étaient vacants au 31 mars 2020.

** À la fin de son mandat, un membre du Comité peut demeurer en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

